

**I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU 19 SEPTEMBRE 2011.**

Vote : Pour à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES

II/1 – FIXATION DES TARIFS 2012 (consultables en Mairie)

■ **Location de la salle du cinéma Le Rex**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Location de la salle d'animation**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Coût de remplacement de la vaisselle de la salle d'animation**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Location salle espace Couzon-Coubertin et annexes pour particuliers et associations**

Vote : Pour : 18 Contre : 6

■ **Location du court de tennis couvert – Espace Couzon-Coubertin**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Cautions de l'Espace Couzon-Coubertin**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Coût de remplacement de la vaisselle à l'Espace Couzon-Coubertin**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Camping municipal**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Résidences mobiles du camping**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Piscine municipale**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Dotation Rosière**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Droits de place des forains pour la fête de la Rosière**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Concessions du cimetière**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Columbarium**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Photocopieur et duplicopieur – papier non fourni**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Photocopies pour l'office de tourisme**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Droit de place pour les marchés forains**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Branchements électriques pour les forains aux Rioux, place de l'Alliet et Parc Lasdonnas**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Mise à disposition des services municipaux et des engins**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Redevance stationnement de taxi**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Vente de bois au stère**

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Insertion publicitaire dans le bulletin municipal annuel**

Vote : Pour : 18 Abstention : 6

■ **Location chaises « coque »**

Vote : Pour à l'unanimité

**II/2 – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU
TRESOR**

Le Conseil Municipal,

1°) **Demande** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

2°) **Accorde** l'indemnité de conseil au Receveur municipal,

3°) **Décide** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

4°) **Attribue** cette indemnité à Monsieur TOULEMOND Mayeul.

Vote : Pour à l'unanimité

II/3 – INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal,

1°) **Décide** d'instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

2°) **Décide** d'instituer un taux de 3.5% sur l'ensemble du territoire communal.

Vote : Pour : 16 Contre : 6 Abstention : 2

**II/4 – EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE
DE TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal,

1°) **Décide** d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

- Les immeubles classés ou inscrits.

2°) **Décide** d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface.

- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m² pour 50%

Vote : Pour : 18 Abstention : 6

III – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

**III/1 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
(D.I.A.) – POUR INFORMATION**

**III/2 – CLASSEMENT DES PARCELLES ZL 370 ET 372
DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

1°) **Décide le classement** des parcelles ZL 370 et 372 dans le domaine public communal,

2°) **Donne** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure de classement de ces parcelles dans le domaine public.

Vote : Pour à l'unanimité

III/3 – DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES IMMEDIATS – CAPTAGE DES SOURCES DU CHIGNORE - DUP

Considérant le dossier Projet (PRO) dressé par le Cabinet Saunier et Associés – maître d'œuvre - préconisant la mise en œuvre de cette opération en deux lots dont :

Tranche ferme :

- lot n° 1 : Génie Civil (Réhabilitation des ouvrages) pour une dépense prévisionnelle de 81 521,00 € H.T.
- lot n° 2 : périmètres de protection immédiats (défrichage, clôture portail, chemin d'accès) pour une dépense prévisionnelle de 86 000,00 € HT.

Frais d'étude 10 976,33 € H.T.
TOTAL HT 178 497,33 € HT

Le Conseil Municipal,

1°) **Approuve** l'annulation de la demande d'aides financières précédentes,

2°) **Approuve** la nouvelle demande d'aides financières concernant les travaux cités ci-dessus, le montant prévisionnel du programme s'élevant à 178 497,33 € H.T.

3°) **Dit que** le financement des travaux pourra être assuré de la façon suivante :

Subvention Conseil Général 25 % : 44 624,33 € H.T.

Subvention Agence de l'Eau 30 % : 53 549,20 € H.T.

- TOTAL des subventions : 98 173,53 € H.T.

- Part communale restante : 80 323,80 € H.T.

4°) **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche utile à une exécution rapide de ces travaux.

5°) **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'Eau.

Vote : Pour à l'unanimité

III/4 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERATION – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 04/02/2011 ET APPROBATION DE LA NOUVELLE DELIBERATION

Considérant que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **820 000,00 € H.T.** (frais de maîtrise d'œuvre compris).

Détail estimatif des travaux coût HT

- Montant des travaux	740 000,00 €
- Maîtrise d'oeuvre	55 000,00 €
- Divers et imprévus	20 000,00 €
- Frais de procédures	5 000,00 €
soit un total de	820 000,00 €

Plan de financement

- Subvention CG63	
Eaux usées	15 000,00 €
Eau potable	20 000,00 €
Aménagement traverse	80 000,00 €
FIC (accordé le 06/12/2010)	47 820,00 €
FIC (programme 2012)	21 409,41 €

- Agence de l'eau Loire Bretagne	
Eaux usées	15 000,00 €
- Fonds propres	620 770,59 €

Total 820 000,00 € HT

Le Conseil Municipal,

1°) **Annule** la délibération du 4 février 2011.

2°) **Approuve** le projet de travaux d'aménagement de la Place de la Libération présenté.

3°) **Sollicite** de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre du FIC, de l'aménagement des routes départementales en traverse, de l'eau potable et des eaux usées.

Vote : Pour : 17 Contre : 2 Abstention : 5

III/5 – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME FIC 2012 – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERATION ET DE SES ABORDS

Considérant que le projet d'aménagement de la place de la Libération comprend un aménagement de l'espace public communal côté rue du 11 novembre qui est estimé à un coût total de 97 315,50 € H.T. Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil général dans le cadre du FIC

FINANCEMENT

Désignation	Montant en € H.T.
Département 20% (+ bonus)- FIC	21 409,41
Commune	75 906,09
TOTAL FINANCEMENT	97 315,50

Le Conseil Municipal,

1°) **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil général dans le cadre du FIC,

2°) **Dit que** les crédits seront prévus au budget primitif 2012,

Vote : Pour : 17 Abstention : 7

III/6 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM DE LA PLACE DE LA LIBERATION

Le Conseil Municipal,

1°) **Approuve** l'avant projet des travaux d'enfouissement du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire.

2°) **Prend** en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public une largeur de fouille estimée à 4 305.60 € TTC.

3°) **Confie** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme.

4°) **Fixe** la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 6 099.60 € TTC et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.

5°) **Sollicite** l'aide du Conseil Général à hauteur de 30% du coût TTC des dépenses restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit (4 305.60 € + 6 099.60 €) *0.30= 3 121 .56 € TTC.

6°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

7°) **Prévoit** à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Vote : Pour : 23 Abstention : 1

III/7 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ILLUMINATIONS 2011/2012

Le Conseil Municipal,

1°) **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public.

2°) **Inscrit** ces travaux au programme « Eclairage public » du SIEG.

3°) **Fixe** la contribution de la commune à 21 521 € HT.

4°) **Autorise** à verser cette somme, après réajustement, au SIEG.

5°) **Prévoit** les crédits nécessaires au budget

Vote : Pour à l'unanimité

III/8 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE POUR L'APPEL A PROJET CONJOINT DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ ET DU CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME « HABITER AUTREMENT LES CENTRES BOURGS »

Vu l'appel à projet conjoint du Parc Naturel Régional du Livradois Forez et du Conseil Général du Puy-de-Dôme « **HABITER AUTREMENT LES CENTRES BOURGS** », formulé lors de la réunion de lancement du 08/09/2011,

Monsieur le Maire expose : Cet appel à candidature consiste, pour le PNRLF et le Conseil Général, à sélectionner six sites sur lesquels des équipes pluridisciplinaires (*architectes, paysagistes, urbanistes, sociologues, représentants d'organismes tels que l'EPF SMAF, bailleurs sociaux...*) devront réaliser, en concertation avec les élu(e)s, les techniciens et les populations locales (*habitants, commerçants, professions libérales, membres du tissu associatif local...*), l'étude d'un projet architectural et urbanistique intégrant les problématiques du logement, des services, des activités, des déplacements, des espaces publics, du coût énergétique et/ou du recours à des énergies alternatives.

L'objectif est donc, sur un site situé en centre bourg, de cerner les problématiques urbaines, sociales et économiques et de proposer des solutions d'aménagements novatrices, adaptées aux besoins des populations tout en tenant compte de l'aspect architectural et patrimonial du bâti.

L'équipe pluridisciplinaire en charge de l'étude devra proposer une méthodologie de travail pour favoriser la reconquête des centres bourgs, transposable à d'autres territoires, afin de créer de nouvelles formes d'habitat attractives et d'identifier les freins socio culturels, patrimoniaux, juridiques et financiers éventuellement rencontrés.

L'appel à candidature prévoit une participation financière des communes et/ou des sites retenus d'environ 5 000 € soit approximativement 10% du coût total de l'opération.

Considérant que Courpière, par sa taille et sa situation géographique, par son patrimoine bâti et architectural (*morphologie et typologie des bâtiments du centre bourg caractéristique de l'époque médiévale*), par son histoire économique et enfin, par les mutations urbaines qu'elle connaît depuis plusieurs décennies (*développement de l'habitat pavillonnaire en périphérie au détriment du centre bourg, dégradation des bâtiments dans le centre ancien, tendance à la délocalisation des services et des commerces en périphérie du centre-ville...*), correspond tout à fait aux problématiques de

l'appel à projet « **HABITER AUTREMENT LES CENTRES BOURGS** »,

Considérant que les opérations dénommées « Sainte-Marie » et « Les Charmilles » dans le Programme d'Aménagement Communal, seraient des périmètres d'étude pertinents par leur localisation en centre bourg, par les caractéristiques architecturales et patrimoniales des bâtiments, par les destinations et les usages envisagés lors de l'élaboration du PAC, par le contexte socio-économique local et par les dynamiques transversales attendues,

Le Conseil Municipal,

1°) **Dit que** la Municipalité de Courpière est très intéressée par les problématiques abordées dans l'appel à projet conjoint du PNRLF et du Conseil Général « **HABITER AUTREMENT LES CENTRES BOURGS** ».

2°) **Elabore et soumet** un dossier de candidature avant le 02/11/2011, basé sur l'étude des sites dits de « Sainte Marie » et/ou des « Charmilles » .

3°) **Dit que** la notion « d'habitat » est bien considérée au sens large du terme et non réduite uniquement à la question du logement.

4°) **Associe activement** les populations à l'étude (*habitants, commerçants, membres du tissu associatif local, personnes travaillant sur la commune mais n'y habitant pas forcément...*).

5°) **Met à disposition** de l'équipe pluridisciplinaire des locaux permettant la tenue des réunions de travail et/ou la mise en œuvre d'expositions sur l'étude menée.

6°) **Accepte** la prise en charge par la Commune de la participation financière sollicitée dans le cadre de l'appel à projet pour un montant d'environ 5 000 € (*pondération en fonction de la taille de la commune*).

Vote : Pour à l'unanimité

III/9 – PASSAGE DE LA PROCEDURE « Z.P.P.A.U.P. » EN PROCEDURE « A.V.A.P. »

Monsieur le Maire expose : la loi n° 2010-788 du 12/07/2010 dite « Grenelle 2 », dans son article n°28, substituée aux Z.P.P.A.U.P des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P).

Elle comporte des changements qui concernent tant le contenu que la procédure administrative.

Comme la Z.P.P.A.U.P, l'A.V.A.P reste une servitude d'utilité publique. Sa structure demeure identique (rapport de présentation, règlement, document graphique). Des changements affectent le contenu de l'étude sur des thèmes particuliers tels que la prise en compte des principes de développement durable et d'objectifs environnementaux.

Le Conseil Municipal,

1°) **Dit que** la Commune s'engage à passer de la procédure Z.P.P.A.U.P à la procédure A.V.A.P.

2°) **Prend** rang dans la programmation d'étude A.V.A.P de la D.R.A.C Auvergne.

3°) **Prend** une nouvelle délibération, telle que prévue dans l'article 28 de la Loi dite « Grenelle 2 » et, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, lorsque son décret d'application sera publié.

Vote : Pour à l'unanimité